

Communiqué de presse - Zone bleue

Service Commerce tourisme

Le stationnement n'est plus payant depuis le 15 septembre dernier, et le temps que les services actualisent la signalisation et remettent les horodateurs jusqu'à la saison prochaine ; la zone bleue est de nouveau en place à partir de ce vendredi 22 septembre.

Le dique européen de stationnement doit donc être apposé derrière le pare-brise du lundi au samedi inclus de 10h à 12h et de 14h à 19h dans les rues et places suivantes :

avenue de la gare, à partir de l'entrée basse du parking,
avenue Alain le Lay, à partir de la rue du Professeur Legendre
quai Carnot, jusqu'à la rue du Professeur Legendre
avenue Pierre Guéguin,
rue du Gal Morvan, de l'avenue P Guéguin à la rue des écoles
rue des écoles, de la rue Villebois Mareuil à la rue Joseph Berthou,
Place du Gal De Gaulle,
Rue Dumont D'urville, jusqu'à la rue Chateaubriand,
place Jean Jaurès,
rue Charles Linement.

Le périmètre est inchangé.

La durée maximale de stationnement y est limitée à 1H30. Pour un stationnement de plus longue durée, il est donc conseillé d'emprunter les parkings de la gare, du quai d'aiguillon et ou encore la place du 8 mai 1945.

Petit rappel sur les emplacements d'arrêt-minute : la durée de stationnement est limitée à 20 mns et il convient également d'y apposer le disque européen de stationnement pour permettre le contrôle.

En cas d'absence de disque ou de dépassement de la durée autorisée, l'infraction peut faire l'objet d'une contravention de 17€.